



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 janvier 2026**  
**19h00**

**PROCÈS-VERBAL**

**Présents** : Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Michel MOTTE, Jean-Charles CLATIN, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle PARANTHOËN, Nathalie PALLIER, Sandra QUEMENER, Sonia CARMARD, Sabrina PACHEU, Jean-Marie BODILIS

**Absents** : Anita MAHE (procuration à Chantal LE BRIS), Jean-Paul LE GOFF (procuration à Hervé RANNOU)

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie BODILIS

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal	19
En exercice	18
Présents	16
Procurations	2

---

Madame le Maire introduit la séance en procédant à l'approbation du procès-verbal du précédent conseil, validé à l'unanimité des membres présents, puis donne lecture des procurations et désigne le secrétaire de séance.

## **1. Affaires intercommunales - Agglomération**

---

### **1.1 Modification simplifiée n°1 du PLUi**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023.

Par arrêté du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 13 octobre 2025, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi a été prescrite, conformément aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que cette information avait été discutée et communiquée lors d'une réunion de municipalité.

Cette procédure vise à apporter des ajustements limités au règlement du PLUi, sans remise en cause des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et sans nécessité de révision du document. Elle répond à des dysfonctionnements identifiés dans l'application du règlement.

Les modalités de mise à disposition du public ont été fixées par délibération communautaire du 21 octobre 2025, et le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées le 14 novembre 2025.

Dans ce cadre, chaque commune membre est invitée à émettre un avis sur le projet de modification simplifiée.

Deux points du projet de modification simplifiée n°1 concernent directement le territoire communal : l'ajustement des règles d'implantation du lotissement de Park ar C'hoat, et l'évolution de destination du bâti existant pour la parcelle S 1727.

### **Lotissement du Parc Ar C'hoat – Ajustement des règles d'implantation**

Le projet de modification simplifiée identifie une incohérence dans le règlement applicable à certaines parcelles du lotissement du Parc Ar C'hoat.

Les règles actuellement en vigueur imposent un recul de 5 mètres par rapport à chaque limite séparative, ce qui conduit, pour certaines parcelles, à une bande constructible résiduelle très réduite, rendant les terrains difficilement exploitables. C'est notamment le cas d'une parcelle de 12 mètres de largeur, pour laquelle cette obligation rendait très complexe l'édification d'une maison.

Afin de corriger cette situation, la modification simplifiée prévoit :

- la réduction du recul latéral obligatoire à 3 mètres,
- la possibilité d'implanter en limite séparative une annexe d'une hauteur inférieure à 3,50 mètres.

Ces ajustements permettent de rétablir une cohérence réglementaire, sans remettre en cause l'équilibre général du lotissement, et de lever une contrainte excessive pour les propriétaires concernés. Cette correction ouvre davantage de possibilités d'implantation des constructions qu'auparavant, notamment en autorisant la construction sur un côté de la parcelle.

### **Parcelle cadastrée S 1727 située à Runespern – Évolution de destination du bâti existant (procédure ultérieure)**

La modification simplifiée n°1 ne porte pas, à ce stade, sur la parcelle cadastrée section S n°1727, actuellement classée en zone naturelle (N).

Cette parcelle comporte une maison en état de friche depuis plusieurs années. La propriétaire est en contact avec des acquéreurs potentiels, mais le bâti n'est pas identifié comme pouvant faire l'objet d'une rénovation, faute de « pastillage » au PLUi. Cette situation s'explique par le classement en zone naturelle et par la proximité immédiate (moins de 100 mètres) d'une exploitation agricole (qui n'est plus en activité depuis un certain nombre d'années).

La commune a sollicité, dès mars 2024, la possibilité de faire évoluer la situation de cette parcelle.

Le dossier précise toutefois que l'évolution envisagée pour cette parcelle, visant à permettre la reconnaissance et la réhabilitation du bâti existant, nécessite une procédure de modification distincte, assortie d'une évaluation environnementale.

Cette procédure spécifique est annoncée pour le premier semestre 2026 sans perspective de réponse avant l'année 2027.

Madame le Maire regrette que le PLUi complexifie de manière excessive les règles qui sont applicables à la commune. Certaines apparaissent incohérentes, et nécessitent plusieurs années avant d'être rectifiées.

Il est souligné que, sous réserve d'acceptation, une demande formulée en mars 2024 ne trouverait une issue qu'en 2027, sans garantie que le bâti soit encore en état à cette échéance. Madame le Maire indique avoir fait part de son insatisfaction et de son étonnement quant à ces délais auprès de l'Agglomération.

La commune souhaite donc attirer l'attention de l'Agglomération sur l'importance de cette évolution future, qui constitue un enjeu local fort, notamment afin de ne pas bloquer la vente du bien, de permettre la remise en état d'un bâti existant, et de favoriser l'accueil de nouveaux habitants sans ouverture de zones nouvelles à l'urbanisation.

Madame le Maire déclare néanmoins souhaiter émettre un avis favorable au projet de modification, afin de ne pas bloquer la procédure ni pénaliser les autres communes, tout en formulant l'observation selon laquelle les démarches administratives se révèlent beaucoup trop longues au regard des réponses qui pourraient être simples à apporter.

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération,*
- *de formuler une observation particulière concernant la parcelle cadastrée S 1727, afin que la procédure ultérieure annoncée soit effectivement engagée dans les meilleurs délais.*

*Un avis favorable permet de ne pas retarder la procédure à l'échelle intercommunale, qui concerne l'ensemble des communes membres, tout en maintenant une vigilance sur les évolutions à venir nécessaires pour le territoire communal.*

*L'avis et les observations de la commune seront transmis à Guingamp-Paimpol Agglomération et annexés au dossier de modification simplifiée.*

Monsieur CLATIN s'étonne par ailleurs que la taille des lots tende à diminuer tandis que les distances de limites, elles, continuent de progresser.

## **1.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération, compétente en la matière, est présenté par Madame le Maire au Conseil municipal.

Le service d'assainissement collectif est géré à l'échelle intercommunale. Sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, 48 communes sont desservies par un service d'assainissement collectif, dont une partie en délégation de service public et une autre en régie, tandis que 9 communes ne disposent pas de système d'épuration collectif.

Le service assure :

- la collecte et le transport des eaux usées,
- leur traitement en station d'épuration,
- l'élimination des boues produites,
- ainsi que le contrôle des raccordements aux réseaux publics.

### **Données spécifiques à la commune de Péder nec**

Pour la commune de Péder nec, le rapport fait apparaître les éléments suivants pour l'année 2024 :

- Nombre d'abonnés : 440 abonnés au service d'assainissement collectif.
- Population desservie : environ 986 habitants.
- Volume facturé : 27 464 m<sup>3</sup> d'eaux usées.
- Capacité maximale de raccordement de la station : 1 100 branchements.
- Taux de conformité du système : 100 %.

Des travaux ont été réalisés ces dernières années afin de garantir le bon fonctionnement de la station. D'autres interventions pourront être nécessaires afin d'en assurer la pérennité à moyen et long terme. Ces travaux visent notamment à prolonger le fonctionnement de l'équipement pour une durée d'au moins une dizaine d'années, sans engager de dépenses excessives.

#### **Contrôle des branchements et conformité**

S'agissant des contrôles de branchements sur la commune :

- sur 417 branchements recensés, 272 ont déjà été contrôlés,
- 240 branchements ont été déclarés conformes,
- 32 branchements ont été déclarés non conformes.

Ces contrôles s'inscrivent dans une démarche progressive d'amélioration du fonctionnement du réseau et de protection du milieu naturel.

#### **Prix du service et évolution tarifaire**

La facture type d'assainissement pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> s'élève à 350,52 € en 2024, contre 275,35 € en 2023 pour la commune de Pédernec.

Cette évolution tarifaire s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des tarifs à l'échelle de Guingamp-Paimpol Agglomération, engagée afin de tendre vers un prix unique du service sur l'ensemble du territoire. La convergence tarifaire est prévue sur une période d'environ huit ans, afin de permettre une montée en charge progressive.

#### **Investissements réalisés par l'Agglomération**

L'Agglomération a engagé des investissements importants au titre de la compétence assainissement : 4 683 000 € de travaux en 2023, 4 415 300 € en 2022, principalement consacrés au renouvellement des réseaux, à la réhabilitation des stations existantes et à la construction de nouveaux équipements structurants.

Pour la commune de Pédernec, des travaux de renouvellement de réseaux et de réhabilitation de branchements ont notamment été réalisés rue du 19 mars 1962.

L'effort financier demeure très conséquent, en particulier sur le volet collecte des eaux usées, qui constitue un enjeu stratégique en vue de la reconquête de la conformité des systèmes d'assainissement.

À titre d'ordre de grandeur, le patrimoine des infrastructures d'eau potable et d'assainissement de Guingamp-Paimpol Agglomération est estimé à près d'un milliard d'euros.

*Après cette présentation, le Conseil municipal, unanime, prend acte de la communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.*

#### **1.3 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), établi par Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'exercice 2024, est présenté au Conseil municipal pour information.

Ce rapport dresse un bilan complet du fonctionnement du service, notamment :

- l'état du parc d'installations d'assainissement non collectif,
- les contrôles réalisés (installations neuves, réhabilitées et existantes),
- les indicateurs réglementaires de performance,

- les moyens humains et financiers mobilisés,
- les perspectives d'évolution du service.

Il ressort notamment du rapport qu'au 31 décembre 2024, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif s'élève à 79 %, pour un total de 17 454 installations recensées sur le territoire de l'agglomération, dont 620 installations sur la commune de Pédernec.

*Après cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.*

#### **1.4 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

De nouveau, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération, est présenté au Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de son territoire, composé de 57 communes et représentant 73 835 habitants.

##### **Organisation générale du service**

La collecte des déchets est assurée en régie par les agents de l'Agglomération, tandis que le traitement est confié au SMITRED Ouest Armor.

Le service Gestion des déchets mobilise :

- 76 agents, dont 54 agents de collecte et 20 agents affectés aux déchèteries,
- 18 bennes à ordures ménagères, 4 camions grues/ampliroll,
- environ 345 000 km parcourus et 210 000 litres de carburant consommés sur l'année.

Le territoire est équipé de :

- 6 déchèteries (Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol, Plouëc-du-Trieux, Saint-Agathon),
- 295 bornes à verre,
- 32 points de collecte textile,
- des espaces de réemploi présents dans l'ensemble des déchèteries.

##### **Données chiffrées – production et collecte des déchets**

En 2024, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- 79 292 tonnes de déchets ont été collectées,
- la production moyenne d'ordures ménagères résiduelles s'élève à 192 kg par habitant.

Pour la collecte de proximité :

- 23 512 tonnes ont été collectées, dont :
- 14 170 tonnes d'ordures ménagères résiduelles,
- 5 055 tonnes d'emballages recyclables,
- 4 287 tonnes de verre.

Entre 2023 et 2024 :

- les tonnages d'ordures ménagères diminuent de 1,6 %,

- les emballages recyclables restent globalement stables (+0,4 %),
- les tonnages de verre diminuent de 2 %.

En déchèterie :

- 40 180 tonnes de déchets ont été collectées (hors gravats),
- auxquelles s'ajoutent environ 15 600 tonnes de gravats,
- plus de 630 000 passages ont été enregistrés sur l'année.

Les déchets verts représentent le flux principal avec 23 780 tonnes, soit 322 kg par habitant, demeurant le déchet le plus produit sur le territoire.

### **Traitement et valorisation des déchets**

Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées sur le site de Valorys à Pluzunet, avec valorisation énergétique.

Les emballages ménagers font l'objet d'un tri industriel, avec un taux moyen de refus de tri de 16,8 % en 2024.

Le verre est recyclé en nouvelles bouteilles, et les différents flux collectés en déchèterie sont orientés vers des filières de valorisation ou de traitement spécialisées.

De nouvelles filières ont été déployées en 2024, notamment dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) bâtiment, permettant la reprise et le recyclage de nouveaux déchets issus du secteur du bâtiment.

### **Éléments financiers**

Pour l'année 2024 :

- les dépenses de fonctionnement du service déchets s'élèvent à 11 420 752,55 €,
- les recettes de fonctionnement atteignent 11 823 881,44 €, dont 8 019 811 € issus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 417 306,84 €.

Le coût moyen aidé de la gestion des déchets est estimé à 130 € par habitant.

À titre indicatif, le coût de collecte et de traitement d'une tonne d'ordures ménagères est d'environ 318 €, celui d'une tonne d'emballages ménagers d'environ 263 €.

### **Prévention et réduction des déchets**

L'Agglomération poursuit ses actions de prévention visant à réduire la production de déchets à la source, notamment par :

- l'accompagnement au tri,
- le développement du compostage individuel et partagé,
- la promotion du réemploi,
- des actions de sensibilisation auprès des habitants.

*Après cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.*

## **1.5 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – mobilité**

Dans le même cadre réglementaire, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la mobilité, établi par Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre de la délégation de service public (DSP) Mobilité, est présenté au Conseil municipal.

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce également la compétence mobilité sur l'ensemble de son territoire.

### **Organisation générale du service**

Le service public de la mobilité intercommunale vise à garantir une offre de transport adaptée à un territoire majoritairement rural et à une population dispersée.

La compétence mobilité comprend notamment :

- des lignes régulières de transport,
- un service de transport à la demande (TAD),
- des dispositifs de mobilité solidaire,
- des actions d'information et d'accompagnement des usagers.

L'exploitation du service est assurée dans le cadre d'une délégation de service public, sous la responsabilité de Guingamp-Paimpol Agglomération.

### **Éléments concernant la commune de Péder nec**

La commune de Péder nec est intégrée au périmètre du service de mobilité intercommunal.

Les habitants peuvent bénéficier :

- du transport à la demande, permettant des déplacements vers les pôles de services, d'emploi, de santé et de formation du territoire,
- d'une offre complémentaire aux lignes régulières, adaptée aux publics ne disposant pas de solution de transport individuel.

Le transport à la demande constitue un outil essentiel pour les communes rurales, afin de garantir l'égalité d'accès aux services publics et de limiter les situations d'isolement.

### **Qualité du service et suivi**

Le rapport annuel présente les indicateurs de fonctionnement du service, le suivi de la qualité de service ainsi que les actions engagées afin d'améliorer la lisibilité de l'offre et l'information des usagers.

Le recours à une délégation de service public permet d'assurer la continuité du service tout en adaptant progressivement l'offre aux évolutions des besoins et des usages.

### **Éléments financiers**

Le service public de la mobilité repose majoritairement sur un financement public assuré par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les recettes issues de la participation des usagers ne couvrent qu'une part limitée du coût réel du service.

Le financement comprend notamment :

- la rémunération du délégataire dans le cadre de la DSP,
- les coûts d'exploitation des lignes régulières et du transport à la demande,
- les actions d'information et d'accompagnement des usagers.

Compte tenu des caractéristiques du territoire, le service de mobilité constitue un service public structurel, financé principalement par la collectivité afin de garantir l'accessibilité aux services et aux équipements.

*Après cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – mobilité pour l'exercice 2024.*

## **2. Lotissement Parc Cardon II**

---

### **2.1 Actualisation de la participation financière de la commune – travaux d'infrastructures de télécommunications**

La présentation de ce point est assurée par Monsieur Gildas LE ROUX.

Par délibération en date du 4 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation des travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation en infrastructures de télécommunications électroniques du lotissement communal de Parc Cardon II (9 lots) et a confié la maîtrise d'ouvrage correspondante au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22).

À la suite d'une étude technique détaillée complémentaire réalisée par le SDE22 auprès de l'opérateur de télécommunications, il apparaît que le montant estimatif des travaux est supérieur à l'estimation initiale sur laquelle le Conseil municipal s'était prononcé en 2025.

Lors de la délibération du 4 avril 2025, la participation financière de la commune avait été estimée, à titre indicatif, à 13 037,05 €, sur la base de l'étude alors disponible. Au regard des nouveaux éléments techniques transmis par le SDE22, cette participation est désormais évaluée à 15 956,80 €, soit une augmentation de 2 919,75 € par rapport à l'estimation initiale.

Cette évolution résulte de la réévaluation du coût global des travaux, consécutive aux échanges techniques avec l'opérateur de télécommunications, et conduit à une actualisation du montant de la participation communale, conformément aux règles de calcul prévues par le règlement financier du SDE22 approuvé par le Comité syndical le 20 décembre 2019.

La participation financière de la commune sera, comme pour les autres opérations confiées au SDE22, arrêtée sur la base du coût réel des travaux.

Il est précisé que cette délibération n'emporte pas, à elle seule, engagement de paiement immédiat. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026, et le règlement interviendra ultérieurement sur la base d'un appel de fonds émis par le SDE22, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation du montant estimatif de la participation financière de la commune.*

### **2.2 Lot n°9 du lotissement Parc Cardon II – abandon de la constructibilité**

Par ailleurs, il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la situation du lot n°9 du lotissement Parc Cardon II pose difficulté au regard de sa constructibilité en raison de la présence d'une ligne HTA souterraine.

Une demande d'évaluation financière a été engagée auprès d'ENEDIS, en lien avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor, afin d'étudier les conditions et le coût éventuel d'un déplacement de l'ouvrage existant. En fonction des conclusions de cette étude et des solutions techniques retenues, le coût global de l'opération pourrait être amené à évoluer. Le Conseil municipal sera tenu informé des suites données à ce dossier et, le cas échéant, sera appelé à se prononcer à nouveau.

Madame le Maire précise que tout dépendra du prix des travaux nécessaires pour déplacer cette ligne. Elle rappelle qu'il est réglementairement interdit de construire sur une bande de 3 mètres de part et d'autre de l'ouvrage, et qu'un réseau d'eau traverse également la parcelle, ce qui génère des contraintes similaires dans la partie basse du terrain.

Deux options sont alors évoquées : soit déplacer l'ouvrage à moindre coût, sans certitude à ce stade, soit renoncer à la constructibilité du lot et envisager sa revente comme terrain d'agrandissement d'une parcelle voisine.

Monsieur LE ROUX projette le plan du lotissement et indique que la commune a été informée tardivement de la présence de ce réseau. Il s'agit d'un réseau HTA (ligne haute tension) passant en souterrain à environ 1,40 mètre de profondeur, reliant un poteau situé au nord à un transformateur au sud. Réglementairement, toute construction est interdite sur cette emprise, une bande de 3 mètres de chaque côté devant être respectée.

Ces servitudes impactent fortement le lot, d'autant plus que le réseau d'assainissement croise également la parcelle et rejoint le réseau principal. Si la présence du réseau d'eaux usées était connue, il avait été envisagé de construire dans la partie haute du lot ; toutefois, la conjonction des deux réseaux rend le lot pratiquement inconstructible, sauf à déplacer la ligne HTA.

Monsieur LE ROUX précise avoir contacté ENEDIS le jour même du Conseil municipal, sans qu'un chiffrage n'ait encore pu être communiqué. Il estime néanmoins que le coût du déplacement sera conséquent, d'autant plus qu'il faudrait faire contourner le lot par le réseau, avec un linéaire important, et en tenant compte de la présence d'un ruisseau en contrebas, ce qui rendrait l'opération complexe et onéreuse.

Madame le Maire compare cette solution avec l'hypothèse d'une revente du terrain à un propriétaire voisin ou de sa conservation par la commune. Elle indique que l'abandon de la commercialisation de ce lot représenterait un surcoût d'environ 5 € par m<sup>2</sup> pour les autres lots, faisant passer le prix de 38 € à 43 € le m<sup>2</sup>, ce qui resterait raisonnable.

Le lot n°9 pourrait ainsi être cédé au propriétaire de la parcelle limitrophe, s'il est intéressé pour agrandir son terrain, au prix de 7€ /m<sup>2</sup>. La conservation du lot par la commune est également évoquée, mais Madame le Maire émet des réserves quant aux contraintes d'entretien que cela impliquerait (tonte, gestion, plaintes éventuelles des riverains).

Monsieur LE ROUX rapporte également les échanges tenus lors de la réunion de chantier de la semaine précédente. Les entreprises ont constaté que la parcelle est relativement humide, étant la dernière en contrebas du lotissement, avec un ruisseau situé en partie basse. Bien que la parcelle ne soit pas classée en zone humide, cet élément constitue un facteur supplémentaire à prendre en considération. Il est ainsi proposé de conserver huit lots et de supprimer le lot n°9, correspondant à la parcelle n°133, d'une superficie de 688 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le prix des autres lots serait impacté en conséquence, sans rebornage des parcelles, afin d'éviter des frais supplémentaires de géomètre.

Monsieur RANNOU interroge la commune sur la présence d'un maître d'œuvre sur le dossier. Il est répondu que l'opération est conduite directement par la commune.

L'idée d'une délibération actant l'abandon du lot n°9 et la répartition du coût global sur les huit autres lots est alors évoquée. Monsieur LE ROUX projette de nouveau la parcelle avec les servitudes afin de récapituler la situation et relance le débat sur le devenir du lot : ruisseau en contrebas, terrain humide, absence de classement en zone humide mais contraintes multiples.

La question de l'option posée sur le lot n°9 est également abordée. Il est proposé de vérifier si les options d'achat sont maintenues sur tous les autres lots et une autre solution pourrait être envisagée, notamment sur un lot encore disponible au lotissement Park Ar C'hoat.

Monsieur LE ROUX souligne l'urgence de la décision, les travaux de réseaux étant en cours. Il indique que la commune est, selon ses termes, « le couteau sous la gorge », les entreprises ne pouvant pas attendre plusieurs semaines pour savoir si le lot n°9 est maintenu ou non, cette décision conditionnant l'implantation des réseaux.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, il apparaît probable que le coût de déplacement de l'ouvrage HTA soit trop élevé pour être économiquement pertinent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur l'abandon de la constructibilité du lot n°9, afin de permettre la poursuite du chantier sans blocage.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner la constructibilité du lot n°9 du lotissement Parc Cardon II.*

### **3. Affaires scolaires**

---

#### **3.1 Crédits de fonctionnement école publique**

Madame LE BRIS présente les travaux de la commission « Affaires scolaires – Bibliothèque », qui s'était réunie le 16 décembre 2025, et proposait d'arrêter les crédits de fonctionnement alloués à l'école publique communale pour l'année 2026.

À la rentrée de septembre 2025, l'école publique accueille 118 élèves répartis en 5 classes, contre 110 élèves l'année précédente.

Les montants unitaires votés pour l'année 2025 ont permis d'assurer le fonctionnement courant de l'école. L'examen de la situation budgétaire fait apparaître une consommation globalement maîtrisée des crédits. Toutefois, un dépassement a été constaté sur le crédit bibliothèque (par classe).

Au regard de ces éléments, la commission propose :

- de maintenir les montants unitaires existants pour l'ensemble des postes de dépenses,
- de revaloriser le crédit bibliothèque, porté de 110 € à 150 € par classe, afin de mieux répondre aux besoins constatés.

Les crédits proposés pour l'année 2026 seraient ainsi les suivants :

NATURE	Montant unitaire 2025	Total pour 110 élèves répartis en 5 classes	Montant unitaire 2026 proposé	Total pour 118 élèves répartis en 5 classes
Fournitures scolaires / élève	55,00 €	6 050,00 €	55,00 €	6 490,00 €
Crédit fonctionnement / classe	480,00 €	2 400,00 €	480,00 €	2 400,00 €
Crédit transport / classe	700,00 €	3 500,00 €	700,00 €	3 500,00 €
Arbre de Noël / élève	15,00 €	1 650,00 €	15,00 €	1 770,00 €
Crédit bibliothèque / classe	110,00 €	550,00 €	150,00 €	750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 870,00 €</b>		<b>14 910,00 €</b>

Cette évolution représente une augmentation globale de 760 €, résultant de la hausse des effectifs scolaires, et de la revalorisation du crédit bibliothèque (+200 €).

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les crédits de fonctionnement alloués à l'école publique pour l'année 2026 selon les montants précités.*

### **3.2 Rythme scolaire : rentrée septembre 2026 – renouvellement de dérogation pour la semaine de 4 jours**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le point relatif à l'organisation des rythmes scolaires et au renouvellement de la dérogation pour la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Depuis 2018, la commune de Péderneec a mis en place une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, avec le mercredi entièrement libéré, conformément aux possibilités offertes par la réglementation nationale.

Cette organisation dérogatoire a fait l'objet d'une première délibération en date du 28 janvier 2018, puis d'un renouvellement par délibération du 6 février 2020.

La réglementation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours ne peut être accordée que pour une durée limitée. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin de solliciter le renouvellement de la dérogation pour la rentrée scolaire 2026-2027.

L'organisation actuelle repose sur 8 demi-journées d'enseignement par semaine, sans classe le mercredi. Elle est maintenue depuis plusieurs années et donne satisfaction tant aux familles qu'aux équipes éducatives et aux services municipaux.

Conformément aux textes en vigueur, la demande de renouvellement doit être transmise à la Direction académique des services de l'Éducation nationale et sera soumise pour avis au Conseil départemental de l'Éducation nationale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée 2026-2027, et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de l'autorité académique.*

#### **4. Mise à jour des tarifs applicables à la vente des caveaux du cimetière communal**

---

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 27 juin 2013, le Conseil municipal avait fixé le prix unitaire de vente des caveaux du cimetière communal à 900 €.

Depuis cette date, le coût d'acquisition des caveaux par la commune a évolué. À ce titre, la commune a récemment procédé à l'achat de cinq nouveaux caveaux pour un montant total de 5 700 €, soit un coût unitaire de 1 140 € par caveau.

Afin d'assurer une cohérence entre le prix de vente appliqué aux administrés et le coût réel supporté par la commune, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tarif de revente des caveaux installés au cimetière communal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la mise à jour du tarif de vente des caveaux du cimetière communal à 1 140 € l'unité.*

#### **5. Questions diverses**

---

##### **5.1 Avenant n°2 au marché public de voirie - Lotissement Park Ar C'Hoat**

Monsieur Le Roux procède à l'explication de ce point.

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement de la voirie et des réseaux du lotissement Park Ar C'Hoat, un devis complémentaire a été transmis en janvier 2026 par l'entreprise en charge des travaux.

Ce devis porte sur des travaux complémentaires de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, comprenant notamment :

- un hydrocurage des réseaux EU et EP,
- le déplacement de boîtes de branchement EU et EP du lot n°8 vers le lot n°7, afin de respecter les exigences de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) dans la perspective de la rétrocession des réseaux. Un chemin piéton avait été intégré au lot n°8 avec les réseaux EU et EP, ce qui rend nécessaire le repositionnement des tampons sur les lots effectivement concernés.
- la dépose et le remplacement de tampons existants.

Ces prestations n'étaient pas prévues initialement au marché, mais se révèlent nécessaires au bon achèvement des équipements du lotissement et à la conformité des prescriptions techniques formulées par GPA, compétente en matière d'assainissement, dans le cadre de la future rétrocession des réseaux du lotissement.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 4 940 € HT, soit 5 928 € TTC, et nécessite, conformément aux règles de la commande publique, la conclusion d'un avenant n°2 au marché de travaux.



La parcelle concernée est située entre le four à pain et l'ancienne ferme appartenant aux parents de Monsieur Gildas LE ROUX, à proximité de la zone de Mikez. Les travaux projetés visent à remettre en conformité l'installation d'assainissement existante.

Il est précisé que la surface définitive sera déterminée après bornage, réalisé par un géomètre-expert, et que l'ensemble des frais afférents à l'opération (bornage, division parcellaire, rédaction des actes) sera intégralement supporté par le demandeur.

Cette situation est comparable à celle ayant conduit le Conseil municipal à autoriser, par délibération du 9 septembre 2024, la cession d'un délaissé communal à un riverain afin de permettre la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif, au prix de 7 € par m<sup>2</sup>.

Conformément à cette pratique, il est proposé de fixer le prix de vente à 7 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 700 € pour une surface estimée à 100 m<sup>2</sup>.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, - Monsieur Gildas Le Roux ne prenant pas part au vote -, décide :*

- *d'approuver le principe de la cession du délaissé communal situé au lieu-dit Pellegou, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>,*
- *de fixer le prix de cession à 7 € par m<sup>2</sup>,*
- *de préciser que l'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge du demandeur,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession, au bénéfice du propriétaire riverain concerné, dont l'identité sera précisée dans la délibération.*

### **5.3 Situation parc automobile de la commune**

Monsieur LE ROUX informe le Conseil municipal que le véhicule de type Express, utilisé pour les convois et le portage des repas, n'est désormais plus autorisé à circuler. À la suite de la visite périodique du contrôle technique, il a été constaté que le châssis est fortement affecté par la corrosion, rendant le véhicule non conforme à la circulation.

La date de première mise en circulation de ce véhicule remonte à plus de trente ans. Celui-ci étant entièrement amorti, la question de son remplacement à court terme se pose.

Il est précisé que le véhicule pourrait encore être utilisé pendant une durée estimée à deux mois, avant de devoir être définitivement retiré du service.

La réflexion est engagée sur la nature du véhicule à acquérir en remplacement, notamment sur la nécessité ou non d'un capotage réfrigéré, au regard des règles d'hygiène applicables au transport des denrées alimentaires, et de l'usage réel de ce type de véhicule. Des renseignements complémentaires sont en cours afin de déterminer si un véhicule utilitaire aménagé classique pourrait suffire.

Il est rappelé qu'un remplacement du véhicule Master était initialement envisagé au budget de 2025. Toutefois, l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet a été mobilisée pour le remplacement du tracteur-tondeuse.

Madame le Maire rappelle qu'au titre des quarts autorisés, une enveloppe de 20 000 € avait été prévue afin de faire face à une panne imprévue de véhicules ou à un besoin urgent de cette nature.

La question des exigences sanitaires applicables au transport alimentaire reste en suspens et fera l'objet d'une analyse complémentaire.

#### 5.4 Réunion d'information – projet éolien de Plouisy

Monsieur TANVEZ informe le Conseil municipal que l'entreprise BayWare, porteuse du projet éolien de Plouisy, a fait part de son intention d'organiser des réunions d'information à destination des représentants des collectivités concernées par le projet.

Dans ce cadre, l'entreprise prévoit de se déplacer afin de rencontrer les élus de la commune de Pédernec. La date de cette réunion reste à définir.

Il est précisé que l'ensemble des conseillers municipaux intéressés pourra y assister.

#### 5.5 Chemin du Praden

Lors des échanges, il est demandé où en sont les suites données aux signalements concernant le chemin reliant le lotissement du Praden à l'école Notre-Dame de Lorette.

Il est indiqué que les consignes ont été transmises aux agents des services techniques, et que les travaux d'entretien nécessaires seront réalisés dès que les conditions le permettront.

#### 5.6 Servitude eau – Le Loc / Kerdeseey

Monsieur LE ROUX est interrogé sur l'avancement du dossier relatif à la servitude d'eau située sur un terrain à Kerdeseey.

Il est précisé qu'une entreprise a été contactée, qu'un chiffrage des travaux a été établi, et qu'il reste désormais à fixer une date d'intervention.

Par ailleurs, il est rappelé que l'abattage du grand peuplier à Kerdeseey est programmé les 2 et 3 février. Cette décision avait été prise l'année dernière. Deux chênes, situés rue de Gurune, sont également concernés par cette intervention.

Il est précisé que la commune récupérera le bois issu des arbres abattus.

\*\*\*\*\*

**N.B. : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil municipal, le présent compte rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil municipal ayant participé à cette réunion.**

Le Maire	Le Secrétaire de séance
	

